

## **EXTRAIT** **du Registre des Arrêtés du Maire**

Arrêté n° AT2024\_360

**ABROGE ET REMPLACE ARRETE AT2024\_169 DU 24 MAI 2024**

### **OBJET : RESTRICTIONS D'ACCES A L'ENCEINTE DU STADE DE LA FOUGERE PENDANT LA PERIODE DE TRAVAUX DE REHABILITATION**

Le Maire de la Ville de SAINT-VINCENT DE TYROSSE,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L.2212-2,

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L. 111-8-3, R. 111-19-11 et R. 123-46 ;

**VU** le permis de construire n° PC 04028422X0020 autorisant les travaux de réhabilitation dans l'enceinte du stade de la fougère,

**CONSIDERANT** l'ampleur des travaux de réhabilitation prévus,

**CONSIDERANT** la nécessité de restreindre l'accès à l'enceinte du stade afin de protéger les usagers durant les travaux,

**CONSIDERANT** qu'il convient pour la réalisation de ces travaux, de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires à la circulation sur la Rue de la violette,

## **A R R E T E**

### **ARTICLE 1 :**

L'accès à l'enceinte du stade et la circulation Rue de Violette, seront temporairement réglementés dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable à partir 23/10/2024 jusqu'à la fin du chantier.

### **ARTICLE 2 :**

L'accès et la circulation des piétons et usagers du stade seront interdits sur la zone du chantier délimitée.

### **ARTICLE 3 :**

Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier conformément à la réglementation en vigueur concernant la signalisation temporaire de chantier sur la Rue de la violette :

- le stationnement sera interdit, coté stade, entre le n°14 et le n°16.
- la circulation se fera sur chaussée réduite.
- la livraison sur le chantier et l'enlèvement

- des engins doivent se faire exclusivement sur la rue de la Violette au niveau de l'accès chantier. Le stationnement de l'engin ne doit pas gêner la circulation.
- le stationnement des engins sur les autres rues adjacentes ou parking du stade est strictement interdit.
- le stationnement des véhicules et engins de travaux dans l'enceinte du stade doit se faire dans la zone dédiée au chantier.
- A l'exception des engins de chantier, Il sera interdit de circuler à l'intérieur de l'enceinte avec tout véhicule motorisé ou non.
- Le stationnement et la circulation de tout véhicule sont strictement interdits dans l'enceinte du stade sauf pour les services communaux (entretien des terrains et des infrastructures).

**ARTICLE 4 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 5 :** M. le Maire est chargé de l'application du présent arrêté dont une copie sera transmise à :

- M. le Directeur Général des Services Municipaux,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- M. le Chef de Service de Police Municipale,
- Ms. les Présidents de l'USTYROSSE RUGBY COTE SUD, contact@ustyrosse.com
- M. le concierge du Stade,
- M. le Responsable du Pôle Sport Événementiel et Vie Associative de la Ville,

Fait à Saint-Vincent de Tyrosse, le 21 octobre 2024



Le Maire,  
Régis GELEZ

Acte réglementaire rendu exécutoire  
par publication sur le site de la Ville le 23/10/24



Le Maire,

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi sur papier, dépôt sur place ou en ligne via le site sécurisé : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*